

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Castiglione, M. Naegelen et Mme Sanquer

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« lorsqu'ils sont désignés *ès qualité* par leur collectivité pour la représenter ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient préciser que l'obligation pour l'employeur de laisser le temps au salarié de participer à une cérémonie publique est conditionnée par la désignation de celui-ci par sa collectivité pour la représenter.